

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-3999

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : **Pont Schuman - Ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'ouvrir la procédure de concertation concernant la réalisation du pont Schuman et des aménagements nécessaires, notamment la liaison avec le tunnel sous la Croix-Rousse dans sa configuration actuelle et future.

La construction du pont Schuman permettrait de reconsidérer l'ensemble urbain constitué des quartiers de Vaise (Lyon 9°), de Serin (Lyon 4°) autour d'un réseau viaire formé de trois ponts (Kœnig, Clémenceau et Schuman) et d'une passerelle (Masaryk), permettant de réorganiser les déplacements entre les deux rives de la Saône dans Lyon d'une manière plus équilibrée en relation avec le val de Saône et les Monts d'Or.

Ce nouveau pont et l'aménagement du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham viendraient ainsi s'inscrire dans un grand projet urbain visant à requalifier le secteur Serin-quais de Saône, en cohérence avec la mise en sécurité du tunnel sous la Croix-Rousse.

Par son importance et par sa nature, cette opération doit faire l'objet d'une concertation préalable, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis pour cette opération sont les suivants :

- relier le quartier de Serin à celui de Vaise en concevant un pont urbain assurant la continuité entre les deux rives et l'ouverture sur le fleuve (accès aux pôles de transports en commun, à l'échangeur de Rochemond du tronçon nord du périphérique, aux commerces et aux pôles culturels et administratifs) et répondre aux besoins de croissance urbaine de ce secteur, en rétablissant l'équilibre du fonctionnement viaire entre les deux rives de la Saône et en respectant les objectifs du PDU,

- permettre l'insertion plus aisée de voies de transport en commun, de cheminements piétonniers, cyclables et autres modes doux, en les requalifiant et en les sécurisant,

- permettre de réserver la passerelle Masaryk aux modes doux. Construite en 1832, elle est l'un des plus anciens ponts de Lyon et présente des signes de faiblesse structurelle. Son usage futur devra être réservé aux modes doux. Par ailleurs, le nouveau pont offrira aussi une sécurité en cas de problème de maintenance sur le pont de l'île Barbe, également ancien et vétuste,

- permettre ainsi une reconquête des rives et des bas-ports en développant progressivement une requalification paysagère des quais et des berges,

- prendre en compte les flux en provenance du val de Saône, du plateau de Caluire et Cuire, des Monts d'Or, des quartiers de Vaise et Serin ainsi que les échanges avec le tunnel sous la Croix-Rousse et le périphérique nord,

- requalifier le quai Gillet, dans son tronçon entre le pont Schuman et l'avenue de Birmingham : élargissement des trottoirs, plantations d'arbres d'alignement, sécurisation des traversées piétonnes, insertion de pistes cyclables,

- permettre le raccordement au tunnel sous la Croix-Rousse dont le Conseil a approuvé les modalités de concertation le 13 novembre 2006.

Les modalités de la concertation prévues sont les suivantes :

- un dossier sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, dans les mairies de Lyon 4°, Lyon 9°, à la mairie centrale et à la mission Serin-quais de Saône, aux heures d'ouvertures habituelles. Ce dossier comprendra :

- . une notice explicative rappelant le contexte et décrivant les objectifs du projet,
- . un plan de situation,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées ;

- un avis administratif sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles dans les mairies concernées (centrale et d'arrondissements) et à la Communauté urbaine ;

- un avis sera publié dans au moins deux journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci, par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis par le projet de réalisation du pont Schuman et des aménagements nécessaires, notamment la liaison avec le tunnel sous la Croix-Rousse dans sa configuration actuelle et future,

b) - les modalités de la concertation.

2° - Autorise monsieur le président à ouvrir, pour ledit aménagement, la concertation préalable et donne son accord pour les modalités d'ouverture de celle-ci. Le bilan sera également soumis à délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,